

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU VENDREDI 19 JUIN 2020

L'An Deux Mille Vingt, le vendredi 19 juin à dix-neuf Heure, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Henri MONTELLANICO.

Étaient présents : Jean-Pierre JOURDAIN, Virginie MAS, Francis PETRICIG, Audrey HUGON, Michel JEANNOT, Olivier SUSINI, Josiane CHABERT, Patrick FIORINI, Martine GAUTHERON, Jacques GOLIASSE, Alexandre BOTELLA, Gérard THEVENON, Camille LECUNFF-GUILLARD, Henri MONTELLANICO

Objet : Désignation des délégués au Collège Louis LACHENAL

Vu l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que l'organe délibérant procède à la désignation de ses membres ou délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités qui précise que l'élection a lieu au scrutin secret mais que l'assemblée délibérante peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Les élus acceptent, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Président propose de procéder à la nomination d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour assister aux différentes réunions du Collège Louis Lachenal,

Madame Camille LECUNFF-GUILLARD se porte candidate pour être titulaire. Madame Audrey HUGON se porte candidate pour être suppléante.

Après délibération, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Camille LECUNFF-GUILLARD comme représentant titulaire et Audrey HUGON comme représentant suppléant au collège Louis LACHENAL.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS ONT SIGNE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS LES MEMBRES PRESENTS.

Le Président du SIM certifie exécutoire la présente Délibération qui sera transmise au représentant de l'État et au Comptable du Trésor Public.

Fait à Saint Laurent de Mure, le 19 juin 2020


Le Président
Henri MONTELLANICO



Stamp: SYNDICAT INTERCOMMUNAL MUROIS
Communes de St-BONNET de-MURE et de St-LAURENT de-MURE